CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Réf : **CCTP_ASNR_2026_0247_3000093015_PIREX** **Sensible : Non**

Objet : Prestations d'assistance de gestion documentaire pour le compte de la MREX de l'ASNR.

Documents associés :

CCAP_ASNR_2026_0247_3000093015_PIREX

Nom et visa des rédacteurs	Nom et visa de l'approbateur :
ASNR/MREX	ASNR/MREX
Jean-Luc STEPHAN	Fabienne ROUSSEAUX
Date : 14/10/2026	Date : 14/10/2026
SIGNATURE ELECTRONIQUE ASNR Signé numériquement par STEPHAN Jean-Luc DN : cn=STEPHAN Jean-Luc, c=FR, email=jean-luc.stephan@asnr.fr Date : 2026.10.14 10:14:39 +02'00'	SIGNATURE ELECTRONIQUE ASNR Fabienne ROUSSEAUX 2026.10.14 10:24:06 +02'00'

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ASNR 3
2. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE 3
2.1. OBJET DU MARCHE 3
2.2. TYPE DE CONTRAT 3
2.3. DUREE DU MARCHE 3
3. CONTEXTE ET OBJECTIFS 4
3.1. LE SERVICE PRESCRIPTEUR 4
3.2. L'APPLICATION PIREX ET LE TRAITEMENT DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS 4
3.3. OBJECTIFS DES PRESTATIONS 4
4. PRESTATIONS ATTENDUES 5
4.1. TACHES A EXECUTER 5
4.2. RESULTATS ET LIVRABLES ATTENDUS 6
4.3. MODALITES D'EXECUTION, ORGANISATION ET SUIVI DES PRESTATIONS 7
4.4. CONFIDENTIALITE – NIVEAUX D'HABILITATION 8
4.5. COMPETENCES MINIMALES REQUISES 8
ANNEXE 1 : COPIE ECRAN D'UNE FICHE EVENEMENT (PIREX) 9
ANNEXE 2 : TEMPS DE TRAITEMENTS MOYENS OBSERVES PAR EVENEMENT/DOCUMENT 9

1. PRESENTATION DE L'ASNR

L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) assure, au nom de l'État, le contrôle des activités nucléaires civiles en France.

Sa création, en date du 1er janvier 2025, a été inscrite dans le texte de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

En tant qu'Autorité administrative indépendante (AAI), elle est dirigée par un collège de cinq commissaires qui définit la politique générale de l'Autorité en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, dans toutes les missions qui sont les siennes : recherche, expertise, réglementation et contrôle, ainsi que le dialogue avec la société sur les sujets qui la concernent, la gestion des situations d'urgence radiologique et le développement d'une culture de la radioprotection.

L'ASNR est implantée sur l'ensemble du territoire français. Son siège est à Montrouge et elle dispose de 11 divisions (Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Orléans, Paris, Strasbourg) lui permettant d'exercer ses missions de contrôle sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements et régions d'outre-mer. Elle est également établie à Fontenay-aux-Roses et Cadarache, sites principaux de l'expertise et de la recherche en sûreté nucléaire et en radioprotection, ainsi qu'au Vésinet, site principal de la surveillance de l'environnement. Elle dispose également d'antennes d'expertise et de recherche à Cherbourg, les Angles et Tahiti.

Elle exerce son expertise et sa décision dans les domaines suivants :

- La surveillance radiologique de l'environnement et l'intervention en situation d'urgence radiologique ;
- La radioprotection de l'homme ;
- La prévention des accidents majeurs dans les installations nucléaires ;
- La sûreté des réacteurs ;
- La sûreté des usines, des laboratoires, des transports et des déchets ;
- L'élaboration de la réglementation et l'instruction des demandes d'autorisations individuelles pour les installations nucléaires et le nucléaire de proximité ;
- Le contrôle les activités nucléaires civiles tant sur les aspects matériels qu'organisationnels et humains.

Les activités de recherche de l'ASNR, réalisées le plus souvent dans le cadre de programmes internationaux, lui permettent de maintenir et de développer son expertise et d'asseoir sa stature internationale de spécialiste des risques dans ses domaines de compétence.

Les informations sont disponibles sur le site www.asnr.fr.

2. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de prestations de gestion documentaire pour le compte de la Mission d'animation du REX (MREX) de l'ASNR.

2.2. Type de contrat

Le présent contrat constitue un marché ordinaire.

2.3. Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de la date de notification et prendra fin à l'achèvement des prestations.

Son début d'exécution sera fixé au moment de la notification.

La durée du marché est de douze (12) mois à compter de la date de début d'exécution mentionnée ci-dessus. Elle est reconductible de manière tacite trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois.
La durée maximale du marché, périodes de reconduction comprises, est limitée à quarante-huit (48) mois à compter de son début d'exécution.

3. CONTEXTE ET OBJECTIFS

3.1. Le service prescripteur

Au sein de la Direction de l'action territoriale (DAT) de l'ASNR, la Mission d'animation du REX (MREX) exerce une mission d'animation, de coordination, d'appui méthodologique et de pilotage transverse du traitement du retour d'expérience à l'ASNR.

A ce titre, elle :

- Pilote le processus « Animer le REX » ;
- Coordonne les divisions et les directions techniques dans leurs activités de gestion du REX ;
- Assure la gestion du REX transverse ;
- Met à disposition les outils et services nécessaires.

3.2. L'application PIREX et le traitement des événements significatifs

En France, tout exploitant d'installation nucléaire de base (INB), transporteur de substances radioactives, ou Responsable d'activité nucléaire (RAN) dans le domaine médical ou industriel (Nucléaire de proximité - NPx), est tenu de relever au titre du retour d'expérience (REX) les écarts qui surviennent lors des différentes phases de ses activités. Lorsqu'ils satisfont l'un des critères établis par l'ASNR, ces écarts dénommés alors « Événements Significatifs » (ES) doivent faire l'objet d'une déclaration à l'ASNR sous deux jours, et d'une analyse détaillée dans un Compte Rendu d'Événement Significatif (CRES) transmis sous deux mois. Ces informations sont transmises par différents canaux à la MREX, et doivent être intégrées dans la Plateforme intégrée de traitement du REX (PIREX) de l'ASNR (voir annexe 1).

Des écarts de gravité moindre, dénommés « Événements intéressants » (EI) ou « Autres » écarts, font l'objet d'un compte rendu succinct.

L'ensemble des événements est analysé par les inspecteurs et les experts en charge de ces installations ou domaines d'activités ainsi que les experts spécialistes de thématiques ; PIREX est l'outil support mis à leur disposition pour, entre autres, capitaliser ces analyses.

À titre indicatif, sont déclarés environ chaque année :

- 1300 événements pour les installations nucléaires,
- 100 événements pour le transport de matières radioactives sur la voie publique,
- 100 événements pour les utilisations industrielles de sources de rayonnements ionisants (NPx Sources),
- 900 événements pour le domaine médical (NPx Médical).

L'outil repose sur une gestion par « fiches » : chaque événement déclaré donne lieu à la création d'une fiche dédiée.

Par ailleurs, un dispositif d'importation automatique de certaines de ces données dans PIREX est en cours de développement à l'ASNR. Cette fonctionnalité sera progressivement mise en service en 2027.

3.3. Objectifs des prestations

Les prestations consistent à assister la MREX dans l'accomplissement de ses activités.

Les prestations concernent notamment une activité quotidienne de saisie et de vérification des informations reçues dans la plateforme PIREX pour l'ensemble des évènements déclarés.

4. PRESTATIONS ATTENDUES

4.1. Taches à exécuter

Les activités suivantes sont à assurer de manière quotidienne[1] et récurrente dans la plateforme PIREX. Les temps de traitement estimés sont précisés en Annexe 2.

4.1.1. Scrutation récurrente des sources d'information

Une première activité consistera à assurer une veille quotidienne des différents canaux de réception d'informations (boîte mail PIREX, application de gestion du courrier de l'ASNR / systèmes de gestion électronique de documents, informations fournies par le chargé d'affaire de la MREX …). Chaque information reçue fait ensuite l'objet des traitements prévus en fonction de sa nature et de son contenu.

4.1.2. Traitement des déclarations

Une nouvelle déclaration d'événement donne lieu à deux types de traitement :

- la création d'une nouvelle fiche ;
- la vérification d'une fiche générée automatiquement.

4.1.2.1. Création manuelle d'une fiche

La création d'une nouvelle fiche est à réaliser par le Titulaire dès la réception de la déclaration : sélection de champs, saisie ponctuelle de texte à partir d'un nombre restreint d'informations présentes dans le document de l'exploitant/RAN/transporteur, la mise en lien dans la fiche des documents (généralement au format PDF).

Ponctuellement, le chargé d'affaires de la MREX pourra demander la création d'une fiche événement pour les événements dont le niveau d'importance est moindre, ou reçus via un autre canal.

4.1.2.2. Vérification des fiches créées automatiquement

Pour certains évènements déclarés, la fiche associée est créée automatiquement. Une interface de supervision des importations automatiques de données sera disponible dans PIREX. Compte tenu du caractère partiel des données importées automatiquement, le Titulaire devra réaliser, pour chaque nouvelle fiche créée automatiquement :

- la vérification des données importées ;
- la saisie ou la complétion des informations manquantes ;
- la validation de la fiche.

Les temps de traitement pour cette partie seront moindres que les temps de traitement manuels équivalents.

4.1.3. Mise à jour d'une fiche existante

Pour un événement déjà présent dans PIREX, le Titulaire procèdera à la mise à jour et à la complétion de la fiche correspondante sur la base des informations complémentaires reçues :

- s'il s'agit d'un nouveau document de type « CRES » : compléter la fiche avec les nouvelles informations (sélection de valeurs dans les champs (« descripteurs ») de la fiche, extraction du résumé, recopie des actions correctives…) ;
- s'il s'agit d'une mise à jour (nouvel indice) de la déclaration ou du CRES : mettre à jour la fiche avec les nouvelles informations (mise à jour de champs préalablement renseignés s'ils ont évolué, ou compléments) ;
- mettre en lien des documents (déclarations, CRES), généralement au format PDF ; reçus à partir de la boite mail ou de l'application de gestion du courrier de l'ASNR, ou d'autres documents (à partir des informations fournies par le chargé d'affaire de la MREX) ;
- pour tout ajout de CRES nouveau ou plus récent : lancement de l'océrisation, vérification de la qualité des informations en sortie d'océrisation, avec correction manuelle éventuelle des mots mal reconnus ;
- saisir des corrections éventuelles ou des compléments d'informations à la demande du chargé d'affaire de la MREX.

[1] Tâche à réaliser de manière quotidienne : Cf. Art 4.3.2. ci-dessous.

4.1.4. Traitement des événements REP

Pour les installations de type « REP » exploitées par EDF, une tâche supplémentaire est à effectuer sur la fiche, pour les besoins de l'entité de l'ASNR en charge du suivi de ces installations :

- préparation de la liste des événements à présenter lors des réunions hebdomadaires d'analyse des évènements (déclarations, CRES) par ces experts ;
- mise à jour des fiches événements concernées à l'issue de ces réunions sur la base d'informations écrites transmises par le correspondant de cette entité.

Les temps de traitement sont inclus dans ceux indiqués en Annexe 2.

4.1.5. Autres aspects

Échanges avec l'ASNR sur les difficultés rencontrées

Le Titulaire rend compte au fil de l'eau à l'ASNR des difficultés rencontrées dans l'exécution des prestations. Les anomalies ou dysfonctionnements identifiés sont tracés afin de permettre leur traitement et contribuer à l'amélioration continue du processus.

Adaptabilité du mode de fonctionnement

Un fonctionnement temporaire palliatif pourra être mis en œuvre en concertation avec le chargé d'affaire de la MREX en cas de situation exceptionnelle (par exemple indisponibilité longue de moyens informatiques utilisés pour la prestation).

De même, en concertation avec le chargé d'affaire de la MREX, l'organisation des tâches pourra évoluer afin de prendre en compte un éventuel changement de fonctionnement interne, notamment dans le contexte d'une réorganisation du traitement des ES à l'ASNR, et de l'évolution de la fonctionnalité d'importation automatique des données. L'évolution des tâches se fera également concomitamment au développement progressif de l'automatisation, à charge similaire.

Délais cibles à respecter

Les données relatives aux événements déclarés étant utilisées dans le cadre du suivi et de l'analyse des événements par l'ASNR, leur mise à disposition dans les meilleurs délais constitue un enjeu majeur. À ce titre, le Titulaire devra respecter les délais cibles pour les traitements suivants :

- Traitement des déclarations dans un délai maximal d'un jour ouvré à réception du document : (J+1) ;
- Mise à jour de la fiche en cas de nouveau CRES dans un délai maximal de 2 jours ouvrés à réception du document : (J+2).

4.2. Résultats et livrables attendus

4.2.1. Résultats attendus

Les prestations réalisées devront garantir :

- le respect des délais de traitement définis par l'ASNR,
- l'exactitude et l'exhaustivité des données saisies,
- la conformité aux consignes de saisie communiquées par l'ASNR,
- la détection et le signalement à l'ASNR des anomalies rencontrées,
- la traçabilité des opérations réalisées.

4.2.2. Livrables attendus

Le PPAQ (Plan Particulier d'Assurance Qualité) présenté lors de la réunion de cadrage devra être finalisé et validé par l'ASNR à l'issue du premier trimestre d'exécution des prestations.

Le Titulaire fournira, tous les deux mois un rapport d'activités comportant un bilan des indicateurs qualité pour les travaux réalisés sur la période écoulée. Celui- ci listera les saisies réalisées, et précisera succinctement les éventuelles difficultés rencontrées (problème de diffusion du document, d'importation, identification délicate de certaines informations, …), et les actions correctives mises en œuvre. Il dressera également un bilan des actions d'auto-contrôle réalisées.

Les livrables devront permettre à l'ASNR de vérifier la volumétrie des travaux réalisés, la qualité des saisies effectuées, le respect des délais de traitement ainsi que l'atteinte des objectifs de performance définis au marché.

La qualité des échanges réguliers sur les difficultés rencontrées est nécessaire afin de permettre à l'ASNR de les résorber dans les meilleurs délais ; cela pourra se traduire notamment par une formation complémentaire ou le cas échéant par une adaptation des pratiques ou des outils mis en œuvre dans les prestations.

4.2.3. Vérifications et admission des prestations

Les livrables remis par le Titulaire feront l'objet d'une vérification périodique par l'ASNR (dont la périodicité est définie lors du cadrage des prestations) afin de s'assurer de leur conformité aux exigences du présent cahier des charges.

La vérification portera notamment sur : l'exhaustivité des informations saisies, la conformité des données enregistrées par rapport aux documents sources, la cohérence des indicateurs présentés dans les rapports de suivi.

À l'issue de cette vérification, l'ASNR pourra pour chaque livrable :

- prononcer son admission ;
- prononcer une admission avec réserves en demandant des corrections ;
- refuser son admission en cas de non-conformité majeure.

En cas de demande de corrections, le Titulaire devra remettre une version corrigée du livrable dans un délai maximal de cinq jours ouvrés suivant la notification des observations de l'ASNR.

L'admission totale ou partielle des prestations sera prononcée par une attestation produite à chaque période d'exécution. Cette attestation sera datée et signée par l'ASNR selon les dispositions de **l'article 9.6 du CCAP.**

4.3. Modalités d'exécution, organisation et suivi des prestations

4.3.1. Lieux d'exécution des prestations

Compte-tenu de la nécessité d'accéder aux applications de l'ASNR, conformément à l'article 9.3 du CCAP, les prestations seront réalisées en priorité dans les locaux de l'ASNR situés 31 avenue de la division Leclerc - 92260 Fontenay aux roses,

Les prestations pourront être réalisées sur le site du Titulaire voire au domicile de l'intervenant du Titulaire sous la condition d'un accord et d'un calendrier préalablement définis avec l'ASNR.

Néanmoins, la présence sur site des intervenants du Titulaire est requise durant la phase de démarrage des prestations et de l'intégration d'un nouvel intervenant afin de permettre la formation, l'appropriation des outils et des procédures ainsi que les échanges avec les équipes de l'ASNR.

4.3.2. Calendrier d'exécution des prestations

Les prestations seront exécutées toute l'année aux jours d'ouverture de l'ASNR de 8h30 à 16h30.

4.3.3. Moyens mis à disposition par l'ASNR

Dans le cadre de l'exécution des prestations, l'ASNR mettra à disposition des intervenants un ordinateur disposant des logiciels de bureautique de type « Microsoft Office », de logiciels d'édition de fichiers PDF et des accès aux différents bases informatiques et applications nécessaires à l'exécution des prestations. Le matériel sera remis sous réserve de l'engagement du prestaire au respect des conditions prévues par l'ASNR.

4.3.4. Cadrage des prestations

L'organisation du Titulaire pour la réalisation de cette prestation se conformera à un environnement d'Assurance Qualité « AQ » concernant les méthodes de travail mises en œuvre (suivi de la réalisation, validation documentaire, ...).

Les prestations débuteront par une réunion de démarrage avec le chargé d'affaires de la MREX désigné et le responsable de la MREX. Elle donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu de la part du Titulaire. Lors de cette réunion, le Titulaire présentera un projet de PPAQ décrivant en particulier les principes de fonctionnement des prestations (planning, présentation de l'organisation du Titulaire, processus de rédaction des livrables,

organisation du suivi et de contrôles des prestations, proposition d'indicateurs de satisfaction de nature à juger la qualité de remplissage de la base et la saisie dans les délais des nouveaux événements, …). La liste d'indicateurs de performance et de satisfaction du client sera discutée et figurera au compte-rendu.

4.3.5. Garantie de continuité de service

Le Titulaire devra être en mesure d'assurer la continuité des prestations en cas de départ ou d'indisponibilité de la personne en charge de sa réalisation, en satisfaisant au mieux les délais de traitement exigés.

4.3.6. Réunions périodiques

Des réunions d'avancement seront organisées périodiquement (à minima semestrielles) pour assurer le suivi des prestations. La périodicité des réunions sera définie au cours de la réunion de démarrage. Elles porteront sur :

- le calendrier prévisionnel relatif aux lieux d'exécution de prestations ;
- la revue des objectifs attendus fixés à la réunion d'avancement précédente ;
- la revue des indicateurs de performance et de satisfaction ;
- le point d'avancement des traitements et la conformité avec les objectifs attendus ;
- les éventuelles difficultés rencontrées.

D'autres réunions seront éventuellement organisées à la demande de l'ASNR ou du Titulaire, afin d'orienter au mieux le Titulaire dans la réalisation des tâches.

Une réunion de clôture aura lieu en fin d'exécution du contrat. Elle aura pour objectif de passer en revue la qualité des prestations et de constater la bonne fin d'exécution des travaux qui ont été confiés au Titulaire. Elle donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu de la part du Titulaire.

4.3.7. Documentation

La consultation des documents techniques peut se faire dans les locaux de l'ASNR, et/ou via l'équipement fourni par l'ASNR.

4.3.8. Interlocuteurs

Le Titulaire désignera un interlocuteur unique de manière à faciliter les échanges dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Les interlocuteurs ASNR sont désignés dans le CCAP. Toute modification sera notifiée au Titulaire.

4.4. Confidentialité – Niveaux d'habilitation

Au titre de la confidentialité, le Titulaire est tenu de se conformer aux dispositions de l'article 9.1.4 du CCAP.

L'habilitation au niveau « Très Secret » ou « Secret » au sens de la directive IGI 1300 n'est pas requise pour la réalisation des prestations.

4.5. Compétences minimales requises

Les prestations nécessitent une capacité à travailler dans un environnement d'Assurance Qualité « AQ » et à respecter les délais annoncés.

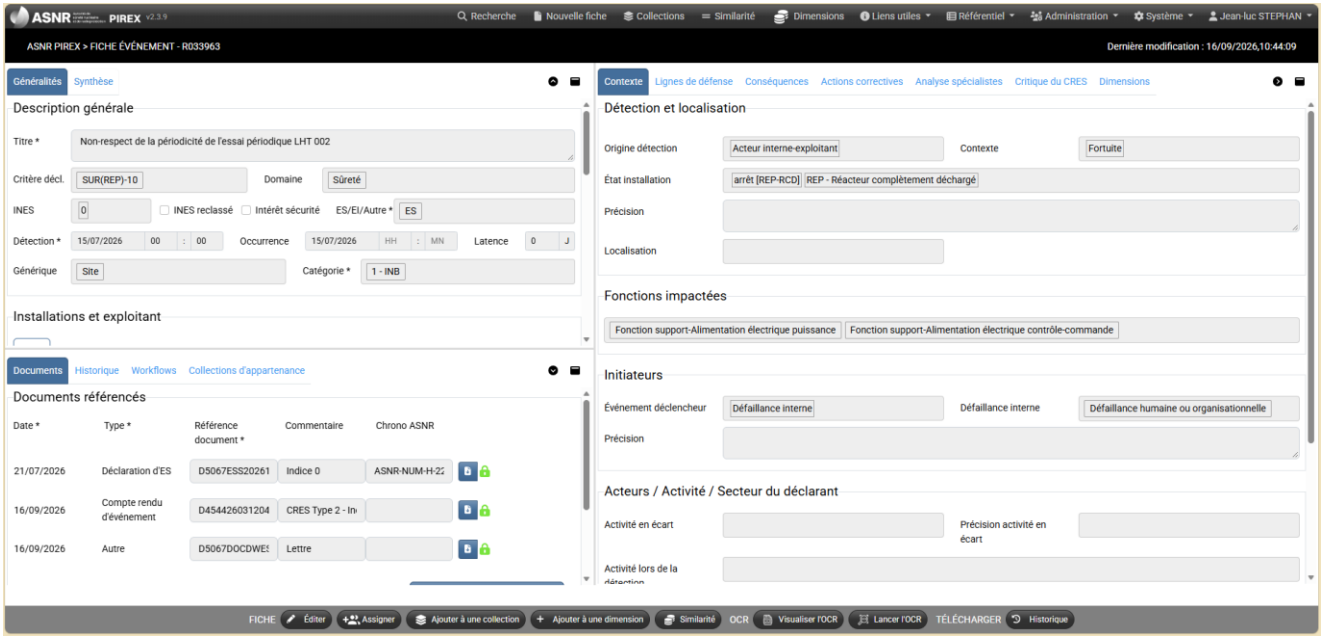
Les intervenants devront disposer :

- de compétences sur les outils bureautiques courants (logiciel d'édition de PDF, Microsoft Outlook, Microsoft Excel, Microsoft Word, …) ;
- de capacités à extraire et synthétiser des informations à partir d'un texte ;
- de rigueur et précision dans le traitement des données ;
- de qualités relationnelles.

Une expérience dans le domaine nucléaire et une familiarité avec le vocabulaire métier seront appréciées.

Par ailleurs, le Titulaire devra communiquer la qualification et l'expérience professionnelle des intervenants et respecter les niveaux de compétences des différents intervenants tout au long de l'exécution du présent marché.

ANNEXE 1 : Copie écran d'une fiche événement (PIREX)



ANNEXE 2 : Temps de traitements moyens observés par événement/document

Type de document/ secteur d'activité	INB	Transport	NPx
Déclaration	10 minutes	5 à 10 minutes	10 minutes
CRES	20 minutes	5 à 10 minutes	10 minutes